

REGLEMENT COMPLET
JEU DE BUYER « ALCHIMY POTAGER »
Du 1er octobre au 31 décembre 2022

Article 1. Organisation du Jeu

La société De Buyer Industries, SAS au capital de 3 696 000 euros, dont le siège social est situé 25 Faymont, 88340 Le Val-D'Ajol, France, RCS Epinal B 403 467 574 - Code APE 2599 A (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/10/2022 au 31/12/2022 un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « ALCHIMY POTAGER» (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Le site de l'offre : www.debuyer-alchimy.fr
- Des chevalets avec coupons de participation
- Des guirlandes
- Des bannières web

Article 3. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers majeurs résidant en France Métropolitaine, Corse (hors DROM COM), et limité à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, prénom, email, adresse), sur toute la durée de l'opération.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site www.debuyer-alchimy.fr.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 4. Modalités du Jeu

a) **Achetez un produit éligible de la gamme De Buyer Alchimy, entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022 inclus**, dans une enseigne distribuant ces produits en France Métropolitaine (Corse incluse, directement en magasin ou via son site internet) parmi les références éligibles suivantes :

- BATTERIE 3 CASSEROLES ALCHIMY 16-18-20CM
- BATTERIE 6 PIECES ALCHIMY COUVERCLES INOX
- BATTERIE 8 PIECES ALCHIMY COUVERCLE VERRE
- CASSEROLE ALCHIMY 14CM
- CASSEROLE ALCHIMY 16CM
- CASSEROLE ALCHIMY 18CM
- CASSEROLE ALCHIMY 20CM
- CASSEROLE ALCHIMY 24CM
- SAUTEUSE DROITE ALCHIMY 24CM
- SAUTEUSE DROITE ALCHIMY 28CM
- SAUTEUSE BOMBEE ALCHIMY 16CM
- SAUTEUSE BOMBEE ALCHIMY 20CM
- SAUTEUSE BOMBEE ALCHIMY 24CM
- POELE ALCHIMY 20CM
- POELE ALCHIMY 24CM
- POELE ALCHIMY 28CM
- POELE ALCHIMY 32CM
- FAITOUT SANS COUVERCLE ALCHIMY 16CM
- FAITOUT SANS COUVERCLE ALCHIMY 20CM
- FAITOUT SANS COUVERCLE ALCHIMY 24CM
- FAITOUT SANS COUVERCLE ALCHIMY 28CM
- WOK ALCHIMY 32CM

b) **Connectez-vous au site www.debuyer-alchimy.fr avant le 31/12/2022 inclus**, date et heure françaises de connexion faisant foi.

c) **Remplissez le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale complète.

Déclarez votre achat en renseignant les 13 chiffres du code-barres de la référence achetée. **Téléchargez également la photo** (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) de votre ticket de caisse ou facture en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que la référence éligible achetée et **la photo du code-barres de votre produit**, impérativement découpé de son emballage.

En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

- d) En validant votre participation, vous pourrez **participer au Jeu** à Instants gagnants et découvrir immédiatement si vous êtes tombé sur l'instant gagnant du jour.

L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire, une fois par jour, sur toute la période du jeu (du 01/10/2022 et le 31/12/2022).

- e) Si votre dossier respecte toutes les conditions du Jeu et que vous tombez sur un instant gagnant, vous recevrez la dotation correspondant à votre choix par voie postale à l'adresse indiquée lors de votre inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation conforme de votre participation.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5. Dotations mises en jeu

5.1. Nature des dotations

Sont mis en Jeu par instants gagnants fermés :

- **92 potagers.** Le participant pourra choisir lors de son inscription entre un potager d'intérieur (Potager Véritable® Classic de Mon Véritable Potager à 149,90€ TTC) ou un potager d'extérieur (Carré potager bois 100x100cm, Pin, à 45€ TTC).

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

5.2. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.3. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de

toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. Elle ne peut notamment pas être tenue responsable pour des retards d'acheminement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 6. Désignation des gagnants

6.1. Mécanisme du Jeu

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 5.1. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire, à hauteur d'un instant gagnant par jour.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants fermés, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, ni dans la journée d'ouverture de l'instant gagnant (avant 23h59), la dotation sera définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité du gagnant.

6.2. Limites de responsabilité

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des instants gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site www.debuyer-alchimy.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 3289 – De Buyer Alchimy Potager » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 28/02/2023.

Article 8. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 9. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 11. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 12. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593, 13595 Aix en Provence.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 13. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr, en précisant « 3289 – De Buyer Alchimy Potager » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 28/02/2023 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.